

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/109/AGE

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE
SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.**

2025-382-DGAJS-MGUS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens humains et matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées en 2025 à l'ensemble des structures associatives de notre secteur figurant en annexe au présent rapport.

L'événement "Les Bosses de Provence" est un événement sportif qui propose différents circuits aux cyclo-sportifs sur le territoire provençal et notamment sur la commune de Marseille. Ce dernier s'est déroulé le 14 Septembre 2025 et a nécessité l'intervention de la Police Municipale dans un souci de sécurisation de l'événement mais également dans le cadre de la mise en place de points de circulation et de déviations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 9.1
VU LA LOI N°2021-1717 DU 21 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX
BIBLIOTHEQUES ET AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Sont approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2025, selon la répartition détaillée en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la sécurisation par la Police Municipale de l'événement "Les bosses de Provence" à titre gracieux de la manifestation "Les Bosses de Provence".

ARTICLE 3 Les prestations assurées par la commune dans le cadre de ses missions de police municipale ne donneront pas lieu à rémunération et seront effectuées gratuitement. Constituant un avantage en nature, pour un montant de 4 500 TTC, elles figureront dans le compte-rendu moral et financier de l'organisateur associé à la réalisation de la manifestation considérée.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**